

culièrement dans le Berry et l'Anjou, Cadeau de noces que l'on fait à une mariée, et qui consiste en douze pièces, douze douzaines ou douze centaines de pièces d'or ou d'argent.

— Encycl. Métrol. On commença à fabriquer des douzains sous le règne de François Ier, en remplacement de l'ancien et l'on fit de même des sixains pour remplacer les petits blancs. On ne frappa que des douzains sous les règnes suivants. Cette monnaie ne tarda pas à se confondre dans la circulation avec les sols, dont elle avait la valeur nominale, mais dont elle différait par la valeur réelle. Les vieux douzains à la croix étaient au titre de quatre deniers de fin (333 millièmes environ), et les douzains de Henri II étaient à trois deniers dix grains (285 millièmes environ). Un arrêté du conseil du mois d'octobre 1666 défendit de payer en douzains autrement qu'à découvert et à la pièce. Louis XIV renouela cette défense en 1699 sous peine d'une amende de 3,000 livres, en stipulant qu'on ne pourrait être forcé d'accepter du douzain dans les paiements que pour une somme supérieure à dix livres.

DOUZAIN A. f. (dou-zé-ne — rad. douze). Nombre de douze, assemblage d'objets de même nature au nombre de douze : Une douzaine de mouchoirs. Une douzaine d'assiettes. Chaque poule peut faire éclore environ deux douzaines d'œufs. (Damas-Hinard.)

— Nombre indéterminé, douze environ : Une douzaine d'amis. Nous serons une douzaine de convives. Quand je vins à Paris, il n'y avait qu'une douzaine de personnes qui écrivaient romans, épiques, etc. (Maugé). On trouve à Rome une douzaine de savants illustres, et cent mille ignorants qui ne savent ni A ni B. (E. About.)

— Absol. Douze hultres : Vous nous servirez cinq douzaines. J'avais mes six douzaines de dent. (E. Sue.)

— Loc. fam. A la douzaine. Se dit d'une personne commune ou sans mérite, d'un objet sans valeur : Un peintre A la douzaine. Un valet A la douzaine. Il ne laisse pas d'aller barbalement éternellement des livres A la douzaine. (J.-J. Rousseau). On voit des écrivains qui vous comblent et vous débilitent des livres A la douzaine, comme si c'était des boutons. (Damas-Hinard.)

On se fera la moue, et pour fruit de la peine, Ce n'est, se dira-t-on, qu'un poète à la douzaine.

— Techn. Dans l'art du bûcher d'or, Réunion de douze poses, suite de coups de marteau qui frappent immédiatement l'un après l'autre, et qui, suivant le genre de travail à exécuter, sont au nombre de 430 ou de 800. Nom donné, dans les fabriques de pipes, à la réunion de quinze rouleaux ou de quinze pipes.

— Gramm. Pour ce qui regarde le mot douzaine suivi de la préposition de, on substitue au pluriel, v. la note du mot collectif.

DOUZÉ adj. num. (dou-ze — gr. dôdeka; de duo, deux, deka, dix). Dix et deux : Douze hommes. Douze femmes. Les douze apôtres. Les douze signes du zodiaque. Les douze mois de l'année. Les douze pairs de Charlemagne. Les enfants commencent à bêgayer à douze ou quinze mois. (Buff.) Parmi les Espagnols qui allèrent à la conquête des Indes, il y en eut qui firent sans cesse treize douze douze par jour, en l'honneur des douze apôtres. (Raynal). Que le nombre des convives n'exécède pas douze, afin que la conversation puisse être constamment générale. (Brill.-Sav.)

Douzième : Article douze. Page douze. Lottis douze. Celles douze. Vers l'an douze cent de notre ère, Alexis fit crever les yeux à son frère Isaac l'Ange, et s'empara du trône de Constantinople. (Vol.)

— Artill. Pièce de douze. Pièce de canon dont le boulet pèse douze livres : Six pièces de douze tirées à barillette y feraient dans une nuit une brèche praticable. (Chateaub.)

— s. m. Nombre de douze unités : Dix et deux font douze. Le produit de douze multiplié par trois est trente-six. (Evan.)

— Nombré douze : Douze est sorti au dernier tirage de la loterie. (Acad.)

— Douzième jour du mois : Nous partirons le douze. Le douze juin.

— Hist. relig. Les douze, les douze apôtres : Alors l'un des douze, appelé Judas Iscariote, s'en alla trouver le prince des prêtres. (Evan.) Il alla ensuite par les villes et les villages, prêchant et annonçant le royaume de Dieu, et les douze étaient avec lui. (Simon.)

— Comm. Treize-douze (que l'on écrit 13/12). Marché par lequel on livre gratis à l'échelle, pour un treizième exemplaire en plus des douze dont il paye le prix.

— Mus. Douze-huit, douze-quatre, douze-seize. Nom de trois espèces de mouvements, qui sont des décompositions du six-huit et du trois-quatre.

— Typogr. In-douze. V. ce mot à son ordre alphabétique.

— Techn. Douze-en-dix. Nom donné par les dessinateurs de tissus au papier de mise

en carte, dont chacun des grands carreaux a sa base divisée en douze parties et sa hauteur en dix.

— Adjectif. Papier douze-en-dix.

DOUZE TABLES (LOIS DES), code publié à Rome par les décurions, et qu'on gravait sur douze tables d'airain (451 ans av. J.-C.). Cette législation fut en vigueur jusqu'à la fin de la république; il n'en reste aujourd'hui que des fragments épars dans les œuvres de Justinien, dans les écrits de Cicéron, de Tite-Live et de Festus. Plusieurs auteurs modernes, Godefroy, Haubold, Dirksen, etc., se sont efforcés de rétablir le texte primitif dans son ensemble, et y ont introduit des classifications qui n'ont pas satisfait tous les critiques. Ces lois renfermaient trois éléments distincts : 1° les anciennes coutumes italiennes, dures et féroces; 2° les coutumes tyraniques imposées à la plèbe par l'aristocratie patricienne et sacerdotale; 3° les conquêtes successives des plébéiens. Elles réglaient les formes du culte, les cérémonies religieuses, l'état civil des citoyens, l'ordre judiciaire et la pénalité, l'administration intérieure et la police.

Voici à quelle occasion furent édictées les lois des Douze Tables. Depuis longtemps les tribuns du peuple se plaignaient de l'arbitraire de la législation et des grands privilèges des patriciens. On obtint ainsi, à Rome 409 (354 av. J.-C.), que trois députés fussent envoyés en Grèce pour étudier les lois de Solon et des cités helléniques. La critique moderne a rejeté comme une fable cette anecdote, qui ne fut peut-être, pour les patriciens, qu'un moyen de gagner deux ou trois ans. Au bout de ce temps, une commission de dix membres, nommée pour cela des Douze Tables, fut chargée d'examiner les lois des Douze Tables. Depuis longtemps les tribuns du peuple se plaignaient de l'arbitraire de la législation et des grands privilèges des patriciens. On obtint ainsi, à Rome 409 (354 av. J.-C.), que trois députés fussent envoyés en Grèce pour étudier les lois de Solon et des cités helléniques. La critique moderne a rejeté comme une fable cette anecdote, qui ne fut peut-être, pour les patriciens, qu'un moyen de gagner deux ou trois ans. Au bout de ce temps, une commission de dix membres, nommée pour cela des Douze Tables, fut chargée d'examiner les lois des Douze Tables.

Au siècle dernier, l'Académie des inscriptions et belles-lettres provoqua les investigations de la critique sur les institutions de la république romaine. Plusieurs de ses membres ont étudié les sources de son ancien monument législatif, la loi des Douze Tables. Jacques Godefroy réussit à réunir les fragments épars dans la compilation de Justinien. Bonamy, grâce à l'œuvre de jurisconsulte l'origine et du caractère de l'ensemble. Dans un travail qu'il communiqua à ses confrères en 1735, il montra que la loi des Douze Tables est en grande partie une œuvre des coutumes romaines, dont quelques-unes étaient tombées en désuétude, et que ce n'est pas une simple importation de la législation grecque. Ce système a été poussé jusqu'à son terme par Bonamy et par le jurisconsulte napolitain Vico. Ce dernier, qui a mis le premier au rang des fables l'ambassade romaine en Grèce à la recherche des lois de Solon, essaya de démontrer que la loi des Douze Tables n'est que le résultat de la réunion de quinze rouleaux ou de quinze pipes.

— Lat. des Douze Tables n'est pas un latin intelligible comme celui des Chants satiens; on découvre même, dans les douze tables, des lois fameuses, que dans un certain style qui caractérisent les textes de la jurisprudence romaine, la gravité, le laconisme, l'énergie. Ce latin plein d'archaïsmes n'est pas sans charme pour les amateurs de l'antique. Un exemple fera sentir la brève concision de l'ancien texte : « Qui membrum ruptum, ni cum eo pacisci, talio esto. »

L'explication en latin élégant demanderait deux lignes pour une. L'article cité formule la loi du talion.

Il n'y a rien d'abstrait dans la définition de la loi; tout y a un sens pratique : « Ce que ce soit la loi. » L'égalité de tous les citoyens devant la loi y est catégoriquement exprimée : « Qu'on ne prétende point de privilèges. » Mais c'est surtout dans les dispositions relatives à la propriété que les expressions revêtent une netteté et une vigueur vraiment remarquables. Contre le détournement étranger, le droit restait toujours ouvert; la loi disait : « Contre l'ennemi étranger, le propriétaire défendait de pêcher. » Ce mot en indique l'esprit. Cicéron les considérait comme un sommaire de philosophie pratique.

DOUZE CÉSARS (LES), histoire des douze premiers empereurs romains, écrite par Tranquillus Suetone vers 138. Les Vies des douze Césars, seul ouvrage de l'auteur qui nous soit parvenu sans lacunes, sont distribuées par l'auteur en douze livres ou sections, mais parfois en livres séparés, d'après le classement adopté par Suidas, classement que l'on retrouve dans plusieurs manuscrits. Cet ouvrage embrasse la série des Césars qui se sont succédés, depuis C. Julius César, le dictateur, jusqu'à Domitien, inclusivement. « Suetone, dit La Harpe, son traducteur, est exact jusqu'au scrupule, et rigoureusement méthodique; il n'omet rien de ce qui concerne l'homme dont il écrit la

vie; il rapporte tout, mais il ne point rien. C'est proprement un anecdotaire, si l'on peut se servir de ce terme, mais fort curieux; il était, en effet, moins que tout ce qu'on trouve dans les autres ouvrages de ce genre, sans s'émouvoir : sa fonction unique est celle de narrateur. Il résulte de cette indifférence partielle, et il n'aime ni ne hait personnellement aucun des hommes dont il parle; il laisse au lecteur à les juger. »

Au dire de M. Pierron, « les biographies de Suetone ne sont pas proprement de l'histoire, ou, si l'on veut, c'est de l'histoire d'antiquaire; ce sont des récits déballés, si j'ose ainsi dire; ces récits faits sans art, sans ordre, sans méthode aucune, où le sans-gêne n'est jamais que l'absence de méthode. Il faut y regarder avant de puiser dans cet amas d'objets de toute sorte et de toute valeur. Suetone est une autorité souvent suspecte; non pas qu'il n'aime la vérité et qu'il ne soit sincère, mais on entend en écoutant ses portes. Avec de la critique on s'empare aisément du vrai du faux et l'on pur du fatras où il se trouve. Suetone, en termes de son art, est un historien plus fécond et plus précis que peut-être que Tacite avec toutes ses richesses et toutes ses magnificences. A coup sûr, il serait presque impossible, à l'égard de Suetone, d'obtenir des renseignements sur l'histoire de l'empire qui, dans nos idées, méritait véritablement le nom d'histoire. »

Ces deux jugements sont bien sévères; nous préférons l'appréciation de M. Pierron, autre traducteur de Suetone, qui ne se résume pas ainsi. Plusieurs critiques ont été injustes envers Suetone; Longuet a écrit qu'il ne faut pas se laisser aller à l'admiration de ce qu'il a fait d'Adrien pour qu'on soit disposé à le louer. Suetone, en termes de son art, est un historien plus fécond et plus précis que peut-être que Tacite avec toutes ses richesses et toutes ses magnificences. A coup sûr, il serait presque impossible, à l'égard de Suetone, d'obtenir des renseignements sur l'histoire de l'empire qui, dans nos idées, méritait véritablement le nom d'histoire. »

L'institution des Douze n'eut d'autre résultat que de précipiter la catastrophe. Ces sectaires mesquins soulevèrent tout Paris par leurs insures insurrectionnelles, provoquant des dénonciations, menaçant la Commission des Douze, et firent arrêter notamment les administrateurs de police Michel et Marin, et le substitut du procureur de la Commune, Hébert, pour un article du Père Duchêne. En outre, ils exigèrent impérieusement que les membres de leurs sections leur fussent livrés, s'emparement arbitrairement du droit de requérir la force armée, qui appartenait à la Commune, et préparèrent ouvertement un coup d'Etat contre la montagne et contre Paris.

Sur les réclamations des sections et des autorités de Paris, la Convention cassa la commission des Douze le 27 mai. Le lendemain, les sections se réunirent et décidèrent de faire rapporter ce décret. La journée du 31 eut pour premier résultat d'amener la suppression de la fameuse commission, dont les membres furent inscrits au nombre des députés suspendus. V. COVENTION, GRONDINS et MAI (jours des 31).

DOUZE, rivière de France. Elle naît dans le canton de Marciac (Gers), baigne Manciet, Campagne, Larré, Cazabon, et entre dans le département des Landes, où elle arrose la Bastide-d'Armagnac, Saint-Justin, Roquefort, Saint-Avit, et se jette à Mont-de-Marc dans le Midou, avec lequel elle forme le Midouze, après un cours de 112 kilom.

DOUZIÈME (JEAN), général français, né à Toulouse en 1745, décapité à Paris le 11 juin 1793. Il était officier en retraite au moment de la Révolution et fut nommé colonel par le général de La Fayette. Il fut nommé député de la section de la Montagne, et fut élu à la Convention nationale le 20 septembre 1792. Il fut élu à la Convention nationale le 20 septembre 1792. Il fut élu à la Convention nationale le 20 septembre 1792.

DOUZIÈME adj. num. ord. (dou-zé-me — rad. douze). Qui est immédiatement après le douzième. Le douzième mois de l'année. Le douzième siècle. On s'ennuie quelquefois à Rome le second mois de séjour, mais jamais le douzième, et si l'on y reste le douzième, on est saisi de l'idée de s'y fixer. (H. Beyle.)

— Substantif. Personne qui occupe le premier rang après le onzième : Il est le douzième de sa classe. Il est arrivé le douzième.

— s. m. Douzième partie : Il est héritier pour le douzième de son père. Il est engagé pour le douzième de son capital.

— Douzième jour du mois : Il sera ici le douzième janvier. Cet emploi du mot vieillit; il est aujourd'hui rare. Le douze.

DOUZE TRIOMPHE DES DOUZE APÔTRES (LES), immense composition du vieux poète espagnol Juan de Padilla (1468-1518), connu aussi sous le surnom d'El Carvajal, le Chartroux; il était, en effet, moine du couvent de Santa Maria de las Cuevas, de Séville. Il est composé d'un millier de strophes de neuf vers chacune, soit un chef-d'œuvre; mais c'est un des plus anciens monuments de la littérature espagnole, et la versification, si elle n'est pas riche et facile, comme conception générale, c'est une imitation maladroite de Dante; le poète, tenté par le nombre douze, zodiacal, et guidé par saint Paul, comme le grand Florentin par Virgile, il passe successivement dans les douze signes et décrit les heures faites de l'apôtre que ce signe est censé représenter. Le début est textuellement traduit du premier chant de l'Inferno, et dans le cours de l'ouvrage, quantité de passages sont imités de plus ou moins près. Le poète, pour compléter la ressemblance, se fait même conduire par son guide à l'entrée de l'enfer et du purgatoire; mais tout cela est si confus, l'allégorie, la mythologie, l'astrologie, l'histoire, la religion, forment un si étrange amalgame, qu'il faut à peine s'efforcer de saisir les idées de l'auteur et faire sortir la lumière de ce chaos.

Los doce triunfos de los doce apóstolos ont été réimprimés à Londres (1843, 1 vol. in-8), sous la direction de D. Miguel de Riego, chargé de l'édition.

DOUZE (commission des), formée par la Convention nationale, le 18 mai 1793, au plus fort de la lutte entre les girondins et les montagnards. Elle avait pour mission de veiller à la tranquillité publique et d'examiner les lois. Elle fut supprimée le 10 août 1793, par un décret de la Convention nationale. Elle fut remplacée par la commission des Douze, qui fut chargée d'examiner les lois. Elle fut supprimée le 10 août 1793, par un décret de la Convention nationale.

DOUZE (commission des), formée par la Convention nationale, le 18 mai 1793, au plus fort de la lutte entre les girondins et les montagnards. Elle avait pour mission de veiller à la tranquillité publique et d'examiner les lois. Elle fut supprimée le 10 août 1793, par un décret de la Convention nationale.

DOUZE (commission des), formée par la Convention nationale, le 18 mai 1793, au plus fort de la lutte entre les girondins et les montagnards. Elle avait pour mission de veiller à la tranquillité publique et d'examiner les lois. Elle fut supprimée le 10 août 1793, par un décret de la Convention nationale.

DOUZE (commission des), formée par la Convention nationale, le 18 mai 1793, au plus fort de la lutte entre les girondins et les montagnards. Elle avait pour mission de veiller à la tranquillité publique et d'examiner les lois. Elle fut supprimée le 10 août 1793, par un décret de la Convention nationale.

DOUZE (commission des), formée par la Convention nationale, le 18 mai 1793, au plus fort de la lutte entre les girondins et les montagnards. Elle avait pour mission de veiller à la tranquillité publique et d'examiner les lois. Elle fut supprimée le 10 août 1793, par un décret de la Convention nationale.

DOUZE (commission des), formée par la Convention nationale, le 18 mai 1793, au plus fort de la lutte entre les girondins et les montagnards. Elle avait pour mission de veiller à la tranquillité publique et d'examiner les lois. Elle fut supprimée le 10 août 1793, par un décret de la Convention nationale.

DOUZE (commission des), formée par la Convention nationale, le 18 mai 1793, au plus fort de la lutte entre les girondins et les montagnards. Elle avait pour mission de veiller à la tranquillité publique et d'examiner les lois. Elle fut supprimée le 10 août 1793, par un décret de la Convention nationale.

— Mus. Intervalle de douze sons et de onze degrés conjoints; octave de la quinte.

— Féod. Droit de douzième et de sixième. Droit que les comtes de Hainaut percevaient sur les serfs affranchis par eux, et qui était de douze deniers pour les hommes, de six pour les femmes.

— s. f. Liturg. Ancien nom des vêpres, dans l'office romain : Autrefois l'office était désigné par le nom de l'heure à laquelle il se célébrait ainsi; prime indiquait la partie qu'il fallait réciter au lever du soleil, tierce celle qui commençait à la troisième heure après le lever du soleil, enfin celle qu'on disait à la neuvième heure, en six vêpres ou douzième celle qu'on chantait à la douzième heure.

DOUZIÈMEMENT adv. (dou-zé-me-man — rad. douzième). En douzième lieu : Dixième ment, onzième ment, douzième ment.

DOUZIÈME s. m. (dou-zil — lat. duca, dimin. de duz, conducteur). Fendeur de bois avec laquelle on ferme le trou fait dans un tonneau pour en tirer du vin : Oter, remettre le douzi.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

Deux conciles se sont tenus à Douzy. Le premier (871), composé de 21 prélats, dont 13 évêques et 8 archevêques, fut présidé par Hincmar de Reims. Le second, tenu le 10 août 1801, par le roi Louis XVIII, fut présidé par le cardinal de Rohan. Le premier concile fut présidé par Hincmar de Reims en 871, le second par le cardinal de Rohan en 1801.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

— Mus. Intervalle de douze sons et de onze degrés conjoints; octave de la quinte.

— Féod. Droit de douzième et de sixième. Droit que les comtes de Hainaut percevaient sur les serfs affranchis par eux, et qui était de douze deniers pour les hommes, de six pour les femmes.

— s. f. Liturg. Ancien nom des vêpres, dans l'office romain : Autrefois l'office était désigné par le nom de l'heure à laquelle il se célébrait ainsi; prime indiquait la partie qu'il fallait réciter au lever du soleil, tierce celle qui commençait à la troisième heure après le lever du soleil, enfin celle qu'on disait à la neuvième heure, en six vêpres ou douzième celle qu'on chantait à la douzième heure.

DOUZIÈMEMENT adv. (dou-zé-me-man — rad. douzième). En douzième lieu : Dixième ment, onzième ment, douzième ment.

DOUZIÈME s. m. (dou-zil — lat. duca, dimin. de duz, conducteur). Fendeur de bois avec laquelle on ferme le trou fait dans un tonneau pour en tirer du vin : Oter, remettre le douzi.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

— Mus. Intervalle de douze sons et de onze degrés conjoints; octave de la quinte.

— Féod. Droit de douzième et de sixième. Droit que les comtes de Hainaut percevaient sur les serfs affranchis par eux, et qui était de douze deniers pour les hommes, de six pour les femmes.

— s. f. Liturg. Ancien nom des vêpres, dans l'office romain : Autrefois l'office était désigné par le nom de l'heure à laquelle il se célébrait ainsi; prime indiquait la partie qu'il fallait réciter au lever du soleil, tierce celle qui commençait à la troisième heure après le lever du soleil, enfin celle qu'on disait à la neuvième heure, en six vêpres ou douzième celle qu'on chantait à la douzième heure.

DOUZIÈMEMENT adv. (dou-zé-me-man — rad. douzième). En douzième lieu : Dixième ment, onzième ment, douzième ment.

DOUZIÈME s. m. (dou-zil — lat. duca, dimin. de duz, conducteur). Fendeur de bois avec laquelle on ferme le trou fait dans un tonneau pour en tirer du vin : Oter, remettre le douzi.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

— Mus. Intervalle de douze sons et de onze degrés conjoints; octave de la quinte.

— Féod. Droit de douzième et de sixième. Droit que les comtes de Hainaut percevaient sur les serfs affranchis par eux, et qui était de douze deniers pour les hommes, de six pour les femmes.

— s. f. Liturg. Ancien nom des vêpres, dans l'office romain : Autrefois l'office était désigné par le nom de l'heure à laquelle il se célébrait ainsi; prime indiquait la partie qu'il fallait réciter au lever du soleil, tierce celle qui commençait à la troisième heure après le lever du soleil, enfin celle qu'on disait à la neuvième heure, en six vêpres ou douzième celle qu'on chantait à la douzième heure.

DOUZIÈMEMENT adv. (dou-zé-me-man — rad. douzième). En douzième lieu : Dixième ment, onzième ment, douzième ment.

DOUZIÈME s. m. (dou-zil — lat. duca, dimin. de duz, conducteur). Fendeur de bois avec laquelle on ferme le trou fait dans un tonneau pour en tirer du vin : Oter, remettre le douzi.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

DOUZY, en latin Duacium, bourg et commune de France (Ardennes), chef-lieu de canton, arrond. et de 9 kilom. S.-E. de Sedan sur la Chière; 1,400 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville de Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussee appelée St regia unissait à Atigny, autre résidence royale, Douzy.

